



Loi sur les accidents du travail

PRÉSENTATION AUX INTERVENANTS

TAUX DE COTISATION DE 2017

ORDRE DU JOUR

- Conseil d'administration de Travail sécuritaire NB
- Aperçu
- Objectif
- Processus
- Législation
- Facteurs qui influencent les taux de cotisation
- Regarder vers l'avenir
- Commentaires



Tim Petersen
Président et chef
de la direction
par intérim

Dorine Pirie
Présidente du
conseil
d'administration

**Membres représentant
les travailleurs**

**Membres représentant
les employeurs**



James
Stanley



Michèle
Caron



Julie
Marr



Lucien
Sonier

**Conseil
d'administration
de Travail
sécuritaire NB**



Hector
Losier



Maureen
Wallace

Poste vacant

Vice-président-e du conseil
d'administration



David
Ellis



Judith
Lane

APERÇU

- Réduction du nombre d'accidents jusqu'en 2015 grâce aux :
 - employeurs qui investissent dans la santé et la sécurité au travail;
 - travailleurs qui travaillent de façon plus sécuritaire;
 - initiatives de prévention de Travail sécuritaire NB.
- Occasionne une réduction des risques, une diminution des coûts et une baisse des taux depuis 2010 (2,08 \$)
- Améliorations des prestations au cours de la même période

OBJECTIF

- Donner aux intervenants un aperçu des facteurs qui influencent le taux de cotisation moyen de 2017.
 - A pour but de vous aider à comprendre comment le processus fonctionne.
- Obtenir les commentaires des intervenants à des fins de discussion à la réunion du conseil d'administration.

PROCESSUS

- Le conseil d'administration établit les taux de cotisation chaque année (septembre) selon les coûts et les salaires cotisables prévus.
 - Prescrit par la loi
 - Régime financé uniquement par les employeurs du Nouveau-Brunswick
- Communiqué (octobre)
- Un avis de cotisation est envoyé aux employeurs (novembre – Questions et réponses)

TAUX DE COTISATION PRESCRIT PAR LA LOI

Coûts des nouveaux accidents et administration

54(1) La Commission doit chaque année établir pour les employeurs de chaque catégorie, prélever et percevoir de ces employeurs, par un calcul basé sur la feuille de paie ou, le cas échéant, d'une autre manière que la Commission peut juger appropriée

- a) une cotisation suffisante pour satisfaire toutes les réclamations encourues durant l'année;
- b) le coût estimé des réclamations mentionnées à l'alinéa a) payables au cours des années subséquentes; et
- c) toute somme que la Commission juge appropriée pour les dépenses administratives de la Commission.

Disposition quant au financement

54(1.1) Nonobstant le paragraphe (1), si la Commission encourt un déficit lors d'une année fiscale, la Commission doit prendre les mesures nécessaires afin de cotiser, de prélever et de percevoir, dans les cinq ans qui suivent le déficit encouru, les fonds suffisants pour combler le déficit.

FACTEURS QUI INFLUENCENT LES TAUX DE COTISATION

➤ Coûts de réclamation

- Fréquence des accidents : à la baisse jusqu'en 2015
- Durée des réclamations : à la baisse jusqu'en 2015
- Changements quant aux prestations

➤ Rendement des placements

- Très bon rendement pendant 7 années (moyenne de plus de 10 %)

➤ Niveau de capitalisation

- Réduction du taux si le niveau dépasse 110 %

FACTEURS QUI INFLUENCENT LES TAUX DE COTISATION

CHANGEMENTS QUANT AUX PRESTATIONS

- Changements quant aux prestations en raison de décisions du conseil d'administration
 - Limitation des sources de revenu considérées comme suppléments de revenu
 - Augmentation du taux de kilométrage
 - Élimination de la zone d'exclusion pour les déplacements
 - Améliorations des prestations pour les accidents mortels, funérailles et survivants
 - Élimination de la période d'attente de trois jours pour les policiers et les pompiers
 - Prestations de rente (5 % à 10 %)
 - Incitation à la recherche d'emploi : 13 semaines



FACTEURS QUI INFLUENCENT LES TAUX DE COTISATION

CHANGEMENTS QUANT AUX PRESTATIONS

- Changements quant aux prestations provenant d'autres sources
 - **Tribunal d'appel des accidents au travail**
 - limiter davantage les sources de revenu considérées comme suppléments de revenu
 - Verser des prestations de rente sur le montant déduit pour les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada
 - Éliminer l'effet des taux d'intérêt négatifs sur les montants réservés pour une rente
 - Limiter davantage le montant déduit en raison de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada à la portion de l'invalidité qui est liée à la blessure
 - Élargir la protection pour les conditions non indemnisables entrant en jeu
 - Augmenter le nombre de dispositions sur les modifications apportées au domicile
 - **Législation**
 - Le syndrome de stress post-traumatique est présumé être lié au travail pour les premiers intervenants. (Article 7.1 de la Loi sur les accidents du travail)



FACTEURS QUI INFLUENCENT LES TAUX DE COTISATION

STRATÉGIE FINANCIÈRE À LONG TERME – POLITIQUE 37-100

Objectif de capitalisation de 110 % (2015 : 123,2 %; 2014 : 137,3 %)

- Pourcentage de l'actif sur le passif (capacité de satisfaire aux obligations)
- Excédent relativement à l'objectif amorti sur une période ne dépassant pas 8 ans pour donner lieu à une réduction des taux de cotisation
- Amortissement sur 8 ans ajoute une stabilité aux taux

L'effet des changements récents quant aux prestations (externes) sur le passif est estimé à 87 millions de dollars.

- Changements quant aux prestations amortis dans les taux de cotisation sur une période ne dépassant pas 8 ans
 - 0,12 \$ au cours des 8 prochaines années pour compenser l'incidence sur les accidents des exercices antérieurs
 - 0,03 \$ en coûts additionnels chaque année de nouveaux accidents

REGARDER VERS L'AVENIR

TAUX DE COTISATION MOYEN

	2016	Augmentation	2017
Coûts des prestations et de l'administration	1,54 \$	0,09 \$	1,63 \$
Effet des changements quant aux prestations – nouveaux accidents	–	0,03 \$	0,03 \$
Effet des changements quant aux prestations de 2016 – exercices antérieurs	–	0,05 \$	0,05 \$
Objectif de capitalisation	(0,43 \$)	0,20 \$*	(0,23 \$)*
Taux moyen	1,11 \$	0,37 \$	1,48 \$

*Comprend l'effet des changements quant aux prestations des exercices antérieurs provenant de sources externes de 0,07 \$ déjà reflété dans les états financiers de 2015.

TAUX DE COTISATION MOYENS PROVISOIRES PARTOUT AU CANADA 2008 À 2010

	Taux moyen			Niveau de capitalisation	
	2008	2009	2010	2008	2009
Alberta	1,33 \$	1,24 \$	1,32 \$	112 %	128 %
Colombie-Britannique	1,50 \$	1,40 \$	1,56 \$	116 %	124 %
Manitoba	1,62 \$	1,59 \$	1,60 \$	107 %	115 %
Saskatchewan	1,69 \$	1,66 \$	1,63 \$	102 %	111 %
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	1,71 \$	1,71 \$	1,80 \$	117 %	116 %
Nouveau-Brunswick	2,03 \$	2,01 \$	2,08 \$	89 %	102 %
Île-du-Prince-Édouard	2,15 \$	2,16 \$	2,15 \$	89 %	104 %
Québec	2,14 \$	2,10 \$	2,19 \$	70 %	74 %
Ontario	2,26 \$	2,26 \$	2,30 \$	54 %	54 %
Nouvelle-Écosse	2,68 \$	2,67 \$	2,65 \$	59 %	62 %
Terre-Neuve-et-Labrador	2,75 \$	2,75 \$	2,75 \$	77 %	88 %
Yukon	3,00 \$	3,00 \$	2,95 \$	105 %	123 %

TAUX DE COTISATION MOYENS PROVISOIRES PARTOUT AU CANADA 2014 À 2016

	Taux moyen			Niveau de capitalisation	
	2014	2015	2016	2014	2015
Alberta	1,03 \$	0,97 \$	1,01 \$	136 %	134 %
Nouveau-Brunswick	1,21 \$	1,11 \$	1,11 \$	137 %	123 %
Manitoba	1,50 \$	1,30 \$	1,25 \$	138 %	143 %
Saskatchewan	1,51 \$	1,46 \$	1,34 \$	153 %	153 %
Colombie-Britannique	1,70 \$	1,70 \$	1,70 \$	130 %	138 %
Île-du-Prince-Édouard	1,90 \$	1,79 \$	1,77 \$	147 %	141 %
Québec	2,02 \$	1,94 \$	1,84 \$	100 %	Non disponible
Yukon	2,18 \$	1,90 \$	1,85 \$	160 %	155 %
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	2,05 \$	2,00 \$	2,00 \$	116 %	Non disponible
Terre-Neuve-et-Labrador	2,45 \$	2,45 \$	2,20 \$	112 %	119 %
Ontario	2,46 \$	2,46 \$	2,46 \$	74 %	Non disponible
Nouvelle-Écosse	2,65 \$	2,65 \$	2,65 \$	77 %	81 %



REGARDER VERS L'AVENIR...

- Incertitude relativement à d'autres changements quant aux prestations provenant d'autres sources
- Deuxième étape de l'examen de la législation en cours
- Priorités comprennent un meilleur engagement des intervenants pour rechercher vos idées
- Présentation disponible à l'adresse travailsecuritairenb.ca